



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2024	<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 13
<u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN, Maire</i> <i>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline</i> <i>SCHRECK, Geneviève PINÇON, Angéline MOYET, Manuel LEON,</i> <i>Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET</i> <i>et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>		
<u>Etaient absents :</u> <i>Patrick FOURNIER</i> <i>Cécile BITOUN</i>		
<u>Secrétaire de Séance :</u> Carla FICUCIELLO		

Délibération N° 2024-03

III - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL 2024

Exposé de M. LAURENT :

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice est affecté en totalité par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation consiste à constater le résultat de l'exercice lors de l'adoption du compte administratif puis à l'affecter obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) par une affectation en réserve. Le solde peut être également affecté en réserve ou maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 309 624,12 €, il y a lieu de le couvrir à hauteur de 169 521,86 €, compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 140 102,26 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 373 237,15 €. Il est proposé de maintenir cette somme au compte 002.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Mairie de Médan



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° II en date du 02 avril 2024 adoptant le compte administratif du « budget communal » de l'exercice 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE)

Décide :

- D'AFFECTER le montant de 169 521,86 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2024 au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement.
- DE REPORTER le résultat de fonctionnement d'un montant de 373 237,15 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2024 au compte 002.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2024

Le Maire,
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2024
Et par publication le 04/04/2024

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 40 00 - Fax : 01 39 74 23 01
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20240402-2024_03-DE